
**RÈGLEMENT NUMÉRO 300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 116 AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES A
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PUBLIQUE-INSTITUTIONNELLE P-2**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est comprise à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-2;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée dans le cadre de la réalisation d'un projet visant l'acquisition et la requalification de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche visant à revitaliser et à redonner vie à ce bâtiment inoccupé depuis quelques années en le transformant en espace voué à des fins culturelles et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra d'assurer la pérennité de ce bâtiment présentant une valeur historique et patrimoniale indéniable pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la citation du site patrimonial de l'îlot paroissial de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, par le biais du règlement numéro 289, lui confère un statut de protection en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel visant à s'assurer que les interventions qui seront réalisées sur ce bâtiment n'auront pas pour effet d'altérer son apparence et ses caractéristiques architecturales;

CONSIDÉRANT QUE ce site est également compris dans un secteur assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 279 ayant pour objet de préserver le caractère d'intérêt du noyau historique et des espaces adjacents à la 1^{ère} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté renforcera la vocation communautaire et culturelle des lieux par la tenue d'activités qui dynamiseront ce secteur et permettront de maintenir ce lieu accessible à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'exercice de de nouveaux usages dans la zone publique-institutionnelle P-2 qui mettront en valeur l'îlot paroissial et favoriseront la préservation de l'intégrité de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 300 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-2* ».

Article 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser les activités associées à la classe d'usage « Récréation commerciale » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-2 qui est délimitée à l'endroit du site de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs située dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud.

Cette démarche vise plus particulièrement à permettre la requalification de cette église en y aménageant une salle pluridisciplinaire pour la présentation de spectacles et la tenue d'événements corporatifs et d'activités culturelles et communautaires.

Article 3 : CLASSIFICATION DES USAGES

La définition de la classe d'usage « *Récréation commerciale* » associée au groupe d'usage « *Rec- Récréation* » qui apparaît à la sous-section 4.4.6 du règlement de zonage est bonifiée comme suit;

4^o ***Récréation commerciale** : établissement axé sur la récréation à caractère commercial, ayant pour activité la présentation de spectacles ou l'exploitation d'installations de divertissement ou de loisirs, le plus souvent à l'intérieur tel que: cinéma, théâtre, salle de spectacles, salle de quilles, **salle multifonctionnelle**, billard, arcades, centre d'activités physiques, studio et école de danse, minigolf, etc. **Un tel établissement peut comprendre à titre complémentaire un service de bar et de restauration opéré dans le cadre d'une représentation ou d'un événement.***

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-12, apparaissant à la section I de la grille des spécifications placée à l'annexe I du règlement de zonage, est modifié de manière à permettre la classe d'usage « Récréation commerciale » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-2. Le feuillet A-12 ainsi modifié est placé à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, CE 8^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.

Mario Alain
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et greffier-trésorier

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>11 août 2025</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>11 août 2025</i>
<i>Assemblée publique de consultation tenue le :</i>	<i>25 août 2025</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>8 septembre 2025</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<u> </u> 2025
<i>Règlement adopté le :</i>	<u> </u> 2025
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<u> </u> 2025
<i>Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur le :</i>	<u> </u> 2025
<i>Publication le :</i>	<u> </u> 2025

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES										Section I, feuillet A-12	
GROUPES D'USAGE		CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones P							
				1	2	3	4				
HABITATION (H)	1°	Faible densité	4.4.1								
	2°	Moyenne densité	4.4.1								
	3°	Haute densité	4.4.1								
	4°	Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5°	Résidence agricole	4.4.1								
	6°	Habitation collective	4.4.1				*				
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS										
	1°	Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2°	Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1°	Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2°	Restaurant	4.4.2.2								
	3°	Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4°	Service automobile	4.4.2.2								
	5°	Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6°	Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7°	Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	COMMERCES LOURDS										
	1°	Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2°	Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3°	Commerce d'envergure	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	4°	Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5°	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6°	Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
	1°	Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2°	Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3°	Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1°	Administration publique	4.4.4			*	*				
	2°	Services médicaux et sociaux	4.4.4			*	*				
	3°	Éducation et garde d'enfants	4.4.4			*	*				
	4°	Religion	4.4.4	*	*	*	*				
	5°	Autres	4.4.4	*	*	*	*				
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1°	Transport	4.4.5								
	2°	Aqueduc et égout	4.4.5								
	3°	Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4°	Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1°	Loisir municipal et culture	4.4.6	*	*	*	*				
	2°	Récréation extensive	4.4.6	*		*	*				
	3°	Récréation intensive	4.4.6			*					
	4°	Récréation commerciale	4.4.6		*						
	5°	Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1°	Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2°	Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3°	Autres types d'élevage	4.4.7								
	4°	Exploitation forestière	4.4.7								
	5°	Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS									
		EXCLUS									
AMENDEMENTS	a.	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

